

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

3 FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 3 FÉVRIER 2016, à 17 h 30 (5 h 30 pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT

PAR VISIOCONFÉRENCE :

M^{me} Nicole Rochon , mairesse de Témiscaming

EST ABSENT :

M. Arnaud Warolin , préfet de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en caucus (réunion privée)
de 17 h à 17 h 40.

02-16-044A

**Ouverture de la séance ordinaire publique à 17 h 30 et adoption
de l'ordre du jour.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2016.

02-16-045A

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2016 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

02-16-046A

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

02-16-047A

Comité multiressource de la MRC de Témiscamingue (89^e rencontre).

M. Réjean Sarrazin, représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et M. Gilles Adam, représentant du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT), sont absents.

— // —

M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, réitère les dispositions de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux, ainsi que celles du règlement n° 060-07-1997 de la MRCT concernant le fonctionnement du comité multiressource et le traitement des projets qui en découlent.

Le comité multiressource prend acte du « rapport budgétaire » du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

Projet : Voirie forestière sur les blocs de lots (construction et entretien).

Demandeur : Ressources Faniel

Montant demandé : 14 282,01 \$

BILAN DE RESSOURCES FANIEL AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX	
Revenus (droits de coupe)	162 461,76 \$
Retraits (projets) 148 179,75 \$ + 14 282,01 \$	- 162 461,76 \$
Solde	0,00 \$

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ Que le projet présenté soit accepté et payé à même le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC de Témiscamingue, selon les réserves établies pour Ressources Faniel.

02-16-048A

Avis sur une demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la Ville de Ville-Marie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot 3 099 046 du cadastre du Québec (LVL Global) (dossier n° 411326).

Considérant la demande de la Ville de Ville-Marie requérant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour exclure une partie du lot 3 099 046 du cadastre du Québec;

Considérant que depuis le 20 juin 1997, toute demande d'exclusion ou d'inclusion présentée par une municipalité doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'UPA;

Considérant que la recommandation de la MRC est basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la loi, sur les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sur le contenu du Règlement de contrôle intérimaire;

Considérant les articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre à la CPTAQ un avis favorable relativement à la demande de la Ville de Ville-Marie.

Nature de la demande

La demande d'exclusion concerne une superficie d'environ huit hectares.

Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- Le site visé par la demande est à une distance importante (environ 1 kilomètre) du bâtiment d'élevage le plus près;
- LVL Global est une importante entreprise de 2^e transformation qui donne de l'emploi à une centaine de personnes.

Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Après analyse, le projet de la Ville de Ville-Marie ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

Conformité au schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Après analyse, le projet de la Ville de Ville-Marie est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

02-16-049A

Autorisation pour la préparation de devis et d'appel d'offres concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Mise en contexte

Le 4 septembre 2015, le ministère des Transports confirmait que la demande de subvention présentée par la MRC au programme PIIRL avait été acceptée. Ce programme permet à la MRC de faire réaliser (aux frais du MTQ) une évaluation d'une partie des routes municipales rurales (environ 121 kilomètres). La réalisation du PIIRL est nécessaire pour que les municipalités locales aient accès à certains programmes du MTQ pour l'amélioration des chemins. Le PIIRL doit être déposé au MTQ avant le 5 mars 2017.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la préparation des devis et la publication d'appels d'offres pour la réalisation d'un PIIRL.

02-16-050A

Autorisation pour adoption et dépôt du rapport d'activités annuel de la MRC de Témiscamingue pour le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie auprès du ministère de la Sécurité publique.

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRCT est entré en vigueur le 27 août 2010;

Considérant que la MRC de Témiscamingue doit envoyer un rapport d'activités annuel au MSP concernant le suivi du schéma, et ce, pour l'ensemble des actions réalisées par les municipalités et par la MRC de Témiscamingue;

Considérant que lesdits rapports ont été rédigés par M. François Gingras, en collaboration avec les municipalités locales;

Considérant que le MSP exige le dépôt de ces rapports avant le 31 mars 2016;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'adopter le rapport annuel pour l'année 2015 (l'an 5) de la MRC de Témiscamingue du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie;
- ❖ D'autoriser l'envoi des rapports annuels d'activités (municipalités locales et MRCT) pour l'année 2015 (l'an 5) du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie pour dépôt au ministère de la Sécurité publique;
- ❖ D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

02-16-051A

Autorisation pour fin de signature de l'entente « Licence d'utilisateur pour l'utilisation d'orthophotographies 2015 recueillies dans le secteur de la MRC de Témiscamingue » avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Mise en contexte

Au cours de l'année 2015, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a procédé à un survol aérien du territoire de notre MRC pour réaliser de nouvelles orthophotos, ayant une résolution de 30 centimètres.

Pour avoir accès auxdites données, la MRC de Témiscamingue doit signer un protocole d'entente « *Licence d'utilisateur pour l'utilisation d'orthophotographies 2015 recueillies dans le secteur de la MRC de Témiscamingue* ». Le MERN offre la possibilité que divers partenaires de la MRCT puissent faire partie de ladite entente. Les partenaires adhérents devront contribuer financièrement à l'acquisition de ce droit d'utilisateur.

Attendu que l'offre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet d'acquérir des orthophotographies couvrant le territoire de la MRC;

Attendu que les orthophotographies représentent des images de haute qualité des territoires municipalisés de la MRC, alors que les photos aériennes actuelles de la MRC datent de 2000;

Attendu que le coût total de ce projet s'élève à un peu plus de 95 000 \$, taxes en sus;

Attendu que le plan de financement exige une participation financière de la MRC à la hauteur de 20 % du coût total;

Attendu que le MAMOT autorise la MRC à solliciter divers partenaires pour adhésion au projet, selon une contribution financière venant réduire celle de la MRC;

Attendu que ces orthophotographies permettront d'actualiser les outils de planification du territoire, que ce soit au niveau du service d'aménagement que le service d'évaluation foncière de la MRC;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue accepte de participer financièrement au projet d'acquisition d'orthophotographies couvrant une bonne partie du territoire de la MRC pour un montant de 19 000 \$;
- ❖ D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer l'ensemble des documents pour et au nom de la MRC de Témiscamingue et de procéder au paiement et au décaissement de la contribution monétaire de la MRC;
- ❖ D'autoriser l'adhésion de divers partenaires ayant manifesté un intérêt à contribuer financièrement à ce projet.

La MRC a réservé une somme de 10 000 \$ dans son surplus, lors de l'adoption du budget 2015.

02-16-052A

Programme d'aide à la rénovation offert par la Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion.

Le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) assume les coûts du programme RénoRégion. La Société canadienne d'hypothèques et de logement peut également y contribuer. La SHQ l'administre et en confie l'application à l'échelle locale aux municipalités régionales de comté (MRC) et à certaines municipalités.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des déficiences majeures.

Le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible, lequel varie selon la taille du ménage et la région où il habite.

Autres conditions d'admissibilité :

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière. Précisons que :
 - ⇒ Le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant;
 - ⇒ La partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme.
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la municipalité ou la MRC. Celle-ci ne peut dépasser 100 000 \$.
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes RénoVillage ou Logement abordable Québec – volet Nord-du-Québec au cours des dix années précédant sa demande, ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.

Aide offerte

Le programme RénoRégion prévoit une subvention qui est versée uniquement lorsque les travaux sont terminés. Cette subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$.

Le coût des travaux admissibles est le coût le plus bas entre celui de la plus basse soumission reçue, celui qui est facturé par l'entrepreneur et celui qui est établi à partir de la liste de prix en vigueur pour le programme.

Le montant de la subvention est établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le pourcentage d'aide financière auquel vous avez droit. Ce pourcentage varie selon l'écart entre le revenu de votre ménage et le niveau de revenu applicable, lequel dépend de la région où vous habitez et de la taille de votre ménage.

Travaux admissibles

Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures concernant au moins l'un des éléments suivants :

- murs extérieurs
- ouvertures
- saillies
- toiture
- structure
- électricité
- plomberie
- chauffage
- isolation thermique

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), doivent débuter après avoir été approuvés par la municipalité ou la MRC et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés.

Inscription au programme

Déroulement de la démarche

1. Vous devez d'abord communiquer avec votre MRC, selon le cas. On déterminera si votre demande est admissible au programme et on vous indiquera, le cas échéant, les documents que vous devez fournir pour constituer votre dossier.
2. Par la suite, un inspecteur accrédité ira visiter le bâtiment pour dresser la liste des travaux admissibles qui seront consignés dans un devis.
3. Sur la base de ce devis, vous devrez obtenir une ou des soumissions d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la RBQ et transmettre à votre municipalité ou à votre MRC la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux.
4. La municipalité ou la MRC complétera votre dossier et, si tout est conforme, vous fera parvenir un certificat d'admissibilité indiquant le montant auquel vous aurez droit à la fin des travaux si toutes les conditions du programme sont respectées. Ce document autorisera également le propriétaire à commencer les travaux.
5. Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier s'ils ont été réalisés conformément au devis et fera rapport à la municipalité ou à la MRC. Sur approbation de celle-ci, la somme à laquelle vous avez droit vous sera versée.

Municipalités admissibles

Le programme RénoRégion s'applique à l'ensemble des municipalités qui ont moins de 15 000 habitants ou qui sont situées dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Dans le cas des municipalités de 15 000 habitants ou plus, le programme est applicable aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Le programme ne s'applique pas aux villes de Gatineau et de Laval ni aux agglomérations de Longueuil, de Montréal et de Québec. Les villages nordiques et les réserves indiennes n'y sont également pas admissibles.

Comparatif RénoVillage et RénoRégion

Dispositions	RénoVillage (inactif)	RénoRégion
Budget annuel	16 millions	10 millions
Période	1 ^{er} avril au 31 mars	1 ^{er} avril au 31 mars
Territoire d'application	<ul style="list-style-type: none"> Municipalité moins de 5 000 habitants Municipalité plus de 5 000 habitants sans égout ou aqueduc 	Ensemble territoire municipalité de moins de 15 000 habitants (incluant égout ou aqueduc)
Personnes admissibles	Propriétaire occupant à titre de résidence principale	Propriétaire occupant à titre de résidence principale
Revenus admissible	Maximum 36 300 \$ (6 personnes)	Maximum 58 500 \$ (6 personnes)
Pourcentage aide admissible	Maximum 90 % (17 700 \$)	Maximum 95 % (27 500 \$)
Valeur uniformisée admissible	90 000 \$ tout le bâtiment et ses dépendances	100 000 \$ partie résidentielle et ses dépendances
Période admissible	Une seule fois	<ul style="list-style-type: none"> RénoVillage : plus de 10 ans Urgence : plus de 5 ans
Aide financière	2 000 \$ à 10 000 \$	12 000 \$

02-16-053A

Programme RénoRégion – Modification à l’entente concernant la gestion des programmes d’amélioration de l’habitat - Ratification.

Considérant l’entrée en vigueur du programme RénoRégion (PRR) établi par la Société d’habitation du Québec (SHQ);

Considérant que le protocole d’entente intervenu pour la gestion des programmes d’amélioration de l’habitat de la Société d’habitation du Québec doit être modifié;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine appuyé par M. Michel Duval et résolu unanimement

- ❖ Que le comité administratif de la MRC de Témiscamingue autorise la signature de la modification du protocole d’entente intervenu avec la Société d’habitation du Québec, le tout en vue d’intégrer la gestion du programme RénoRégion et que le présent préambule en fasse partie intégrante;
- ❖ D’autoriser le préfet et/ou la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

02-16-054A

Programme RénoRégion – Valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible.

Considérant l’entrée en vigueur du programme RénoRégion (PRR) édicté par la Société d’habitation du Québec;

Considérant qu’il y a lieu d’établir la valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible qui sera applicable pour le territoire du Témiscamingue;

Considérant que cette valeur ne peut excéder 100 000 \$ et exclut la valeur du terrain;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que le comité administratif de la MRC de Témiscamingue établisse la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion applicable pour le territoire de la MRC de Témiscamingue à un maximum de 100 000 \$.

02-16-055A

Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue (AGZAT) – Suivi de la recommandation émise concernant le Fonds de gestion de mise en valeur du territoire (FGMVT).

Les membres du comité administratif prennent acte de la réponse émise par l'Association des gestionnaires des zecs de l'Abitibi-Témiscamingue (AGZAT), déclinant l'offre du CA de leur consentir un prêt de 50 000 \$ devant être remboursé au 31 décembre 2016.

02-16-056A

Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue (AGZAT) – Demande d'un engagement financier récurrent.

Les membres du comité administratif prennent acte de la correspondance en date du 25 novembre 2015 émise par l'Association des gestionnaires des zecs de l'Abitibi-Témiscamingue qui demande un engagement financier de la MRC de Témiscamingue afin de soutenir l'AGZAT dans la réalisation de divers projets.

Bien que par les années antérieures, les zecs bénéficiaient de 20 % des enveloppes disponibles au Volet 2, la MRC de Témiscamingue ne peut s'engager à réserver 30 % des enveloppes du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire et du Programme d'aménagement durable des forêts.

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue procède à l'analyse de divers scénarios qui permettraient de financer des projets en soutien à l'AGZAT, avant de statuer sur un engagement formel, notamment de regarder la possibilité de créer un fonds dédié à la voirie à partir des taxes perçues en territoire non organisé;
- ❖ De demander à l'AGZAT et aux zecs Dumoine, Kipawa, Restigo et Maganasipi, le dépôt de ses états financiers, de même que leur planification à court ou moyen terme pour la réalisation de divers travaux, notamment au niveau des routes forestières.

02-16-057A

Démarche de restructuration organisationnelle suite au départ de la directrice générale.

Le CA prend acte de la vision de M^{me} Lyne Gironne, actuelle directrice générale, concernant la restructuration organisationnelle de la MRC. Les membres conviennent de tenir très prochainement une réunion de travail spécifiquement sur ce dossier afin de déposer un rapport de recommandations auprès du conseil des maires.

Renouvellement d'adhésion pour l'année 2016.

02-16-058A

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ De renouveler l'adhésion de la MRC de Témiscamingue auprès des organismes suivants, tel que prévu au budget 2016 :
 - ⇒ Association de la géomatique du Québec : 126,47 \$;
 - ⇒ Association des directeurs municipaux du Québec : 496,69 \$;
 - ⇒ Association des directeurs généraux des MRC du Québec : 546,13 \$;
 - ⇒ Chambre de commerce Témis-Accord : 147,55 \$.

02-16-059A

Pacte rural – Autorisation pour versement.

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le paiement du montant pour le projet suivant :
 - **Demandeur : Municipalité de Béarn (Pacte rural 2015)**
Projet : Étude de besoin d'opérateur en eau potable et eaux usées

Montant autorisé : 6 650,00 \$
(factures reçues pour un montant de 14 218,40 \$)

Montant à payer : 6 650,00 \$
 - **Demandeur : Association des projets éducatifs du Témiscamingue (Pacte rural 2014)**
Projet : Apprendre sans frontières

Montant autorisé : 25 000,00 \$
(factures reçues pour un montant de 16 309,89 \$)

Montant à payer : 8 155,00 \$

02-16-060A

Autorisation pour adhésion au programme de collecte de sites Web de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Considérant que depuis 2012, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a un programme de collecte de sites Web, qui lui permet d'effectuer une copie de site Web pour des fins de recherche historique;

Considérant que la collecte du site Web de la MRC de Témiscamingue ne nécessitera aucune intervention de la part de l'organisation, le tout étant effectuée à l'aide d'un robot moissonneur, qui permet de faire des copies du site Web en collectant tous les fichiers diffusés librement dans celui-ci (Exemples : PDF, vidéos, images, etc.);

Considérant qu'à ce jour, ces collectes permettent la conservation de plusieurs centaines de sites Web québécois;

Considérant que BAnQ doit obtenir une licence d'autorisation de la MRC de Témiscamingue pour procéder;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

❖ D'autoriser BAnQ à :

1. Reproduire et archiver, en tout ou en partie, une ou des copies sur une unité de stockage appartenant à BAnQ;
2. Effectuer les opérations requises, notamment la migration, la conversion et la fusion, afin de répondre aux normes informatiques de BAnQ pour assurer la conservation et la diffusion à long terme;
3. Donner accès, en tout ou en partie, à ses usagers aux fichiers ayant fait l'objet des opérations mentionnées aux points n^{os} 1 et 2 : dans les locaux de BAnQ et sur le site Web de BAnQ.

Pour l'ensemble de ces desseins, la MRC de Témiscamingue accorde gratuitement à BAnQ une licence, à des fins non commerciales, de reproduction et de communication au public par télécommunications.

02-16-061A

Service d'évaluation. Dépôt du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

02-16-062A

Autorisation pour décaissement d'une somme de 12 407,40 \$ auprès de Corporation informatique Bellechasse (CIB) pour l'acquisition de la visionneuse géomatique Web avec consultation du rôle d'évaluation.

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ De procéder au versement d'une somme de 12 407,40 \$ (taxes en sus) auprès de CIB pour l'achat de la visionneuse géomatique Web, tel que prévu au budget 2016.

02-16-063A

Dépôt pour approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour pour information.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunération des élus pour un montant total de **98 707,44 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **414 671,56 \$**, et ce, pour la période du 16 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 3 février 2016.

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

02-16-064A

Autorisation pour acceptation d'une offre de services pour une conférence à venir dans le cadre d'un GAMME sur la coopération intermunicipale, en prévision de l'étude sur le regroupement des services municipaux.

Considérant la résolution n° 10-15-455 du conseil des maires où les élus manifestaient un intérêt à échanger avec M. André Thibault, ayant présenté une conférence basée sous la thématique « *Réussir l'incontournable coopération des municipalités* » lors du Congrès 2015 de l'Association québécoise du loisir municipal;

Considérant que la MRC de Témiscamingue a demandé une soumission de gré à gré, concernant la préparation et l'animation d'une rencontre en prévision de la tenue d'un évènement (GAMME) avec les élus municipaux, afin de réaliser une réflexion au sujet de la coopération intermunicipale;

Considérant que le mandat consiste à outiller les élus municipaux pour favoriser des prises de décisions plus éclairées entourant la coopération entre les municipalités du Témiscamingue;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue octroie à M. André Thibault un contrat de services professionnels, au coût de 800 \$ (avant taxes);
- ❖ D'autoriser les frais de déplacement de M. André Thibault selon un estimé budgétaire de 1 341,67 \$.

Le budget global pour la tenue de ce GAMME est estimé à 4 141,67 \$. Le partage de ces frais se fait entre la MRC de Témiscamingue (50 %) à même son budget « Développement de projets » et par GénérAction (50 %).

Ce GAMME se tiendra le 23 mars 2016 à Lorrainville.

Autorisation pour l'embauche d'un agent de développement en prévision du remplacement de M^{me} Monia Jacques (congé de maternité).

02-16-065A

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser l'embauche de M. Tarek Djedjig, à titre d'agent de développement rural et coordonnateur du Plan de développement de la zone agricole du Témiscamingue :
 - Selon politique salariale en vigueur (échelon 5);
 - Entrée en fonction : 15 février 2016.

M. Tarek Djedjig est assujéti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de trois mois;
- 35 heures / semaine.

02-16-066A

Autorisation pour le décaissement d'une somme de 24 000 \$ pour l'adhésion 2016 à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

Point reporté à la prochaine séance.

02-16-067A

Autorisation pour versement du montant annuel 2016 à Tricentris.

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement du montant annuel de 12 691,55 \$ (taxes en sus) à Tricentris.

02-16-068A

Autorisation pour le versement du montant correspondant à la clause 1.4.2 de l'entente avec Tricentris.

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement d'un montant de 19 723,72 \$ (taxes en sus) à Tricentris, correspondant au montant de la clause 1.4.2 inclus dans l'entente signée avec Tricentris concernant la baisse des volumes des matières recyclables.

02-16-069A

Mémoires des chemins d'eau – Demande et soutien financier.

Avant d'autoriser un décaissement, les membres du CA proposent qu'une analyse plus en profondeur des besoins soit réalisée. Il est, entre autres, suggéré de voir à la possibilité d'un achat regroupé des organismes (OSBL) témiscamiens participants à l'édition 2016 du Guide touristique, auquel la MRC de Témiscamingue pourrait contribuer à une certaine hauteur.

M. Tomy Boucher documentera le dossier dans les prochaines semaines et reviendra auprès du comité administratif à la séance du mois de mars.

02-16-070A

Autorisation pour ouverture d'un compte bancaire pour le Fonds local d'investissements (FLI).

Considérant l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

Considérant l'article 284 de cette loi qui prévoit que les MRC sont maintenant détentrices du Fonds local d'investissement (FLI);

Considérant que les sommes de ce fonds doivent être rapatriées de la Société de développement du Témiscamingue vers la MRC de Témiscamingue;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'ouverture de deux comptes exclusifs pour le Fonds local d'investissement (FLI) à la Caisse Desjardins du Témiscamingue;
- ❖ D'autoriser M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière ou le cas échéant, M. Tomy Boucher, directeur général adjoint son remplaçant, ainsi que M^{me} Nadia Gauthier, gestionnaire-comptable à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire à l'ouverture de ce compte;
- ❖ Que les personnes suivantes soient autorisées à signer les chèques et les effets bancaires pour et au nom de la MRC de Témiscamingue :
 - M. Arnaud Warolin, préfet;
 - M. Tomy Boucher, directeur général adjoint;
 - M^{me} Nadia Gauthier, gestionnaire-comptable.

Dans tous les cas, les chèques seront initialisés par une des trois personnes autorisées.

- ❖ De désigner M^{me} Nadia Gauthier, gestionnaire-comptable, comme administratrice principale de l'AccèsD Affaires de ces deux comptes;
- ❖ De désigner M^{me} Danielle Ferron, contrôleur à la SDT, en tant qu'administratrice secondaire de l'AccèsD Affaires de ces mêmes comptes.

02-16-071A

Motion de reconnaissance envers M^{me} Lyne Gironne.

M. Barrette, en guise de mot de fin, souhaite remercier M^{me} Gironne pour le travail réalisé au cours de ces seize années au sein de la MRC de Témiscamingue. Il profite de l'occasion pour souligner son apport dans les dossiers municipaux et de la MRCT, son engagement et surtout son implication incommensurable pour le milieu municipal. Tous lui souhaitent bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

De la part des membres du comité administratif, le préfet suppléant, M. Daniel Barrette, présente une motion de reconnaissance auprès de M^{me} Lyne Gironne pour son engagement envers le milieu municipal.

De même,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que le comité administratif recommande au conseil des maires de voter une motion de remerciements pour M^{me} Gironne.

02-16-072A Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

02-16-073A Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil des maires : 17 février 2016
- Comité administratif : 2 mars 2016

Il est 19 h 5.

Daniel Barrette
Préfet suppléant

Lyne Gironne
Directrice générale –
secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.